Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de L'Isle-Adam
Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise

Commune de NOINTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi vingt-neuf juin, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame LEGRAND, Maire.

Présents : Madame LEGRAND, Maire
Monsieur PIALOT, Adjoint,
Monsieur CASANAVE, Adjoint,
Monsieur VAN ROEKEGHEM, Adjoint
Mesdames LEDUC, PERINI
Messieurs LEROUX, RAFIGNON

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Madame DE SANTIS à Madame PERINI, Madame LE GALL à Monsieur LEROUX

Absents excusés : Madame MARQUES-MOREIRA, Monsieur MAUDUIT

Secrétaire de séance : Monsieur VAN ROEKEGHEM

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire informe l'assemblée qu'une modification est apportée à celui-ci. La délibération concernant la revalorisation des tarifs périscolaires est retirée et sera prise ultérieurement.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

La lecture du procès-verbal de la séance du 10 avril 2018 n'ayant soulevé aucune observation, il est adopté à l'Unanimité.

D019/2018-DELEGATION AU MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'article 127 de cette loi qui modifie l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut, désormais, déléguer au Maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention sans que cela nécessite une délibération spécifique à chaque projet sollicitant un financement de l'Etat,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

DONNE délégation à Madame le Maire pour déposer tout dossier de demande de subvention à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes les pièces administratives.

Monsieur RAFIGNON souhaite savoir quelles sont les raisons qui ont retardé le projet d'installation de la vidéoprotection et pourquoi le coût de cette installation a-t-il augmenté passant de 50 000 euros prévus initialement à 105 000 euros H.T ? Madame le Maire lui répond que le projet prévu au départ a été modifié afin d'intégrer des caméras supplémentaires pour couvrir le maximum du territoire de la Commune et que des devis ont été demandés à ENEDIS pour le branchement des caméras qui n'était pas prévu. En ce qui concerne le retard, la Commune a dû attendre que Beaumont-sur-Oise mette en place son projet pour que nous puissions lancer le nôtre. De plus, la priorité a été donnée aux Communes de Persan et Beaumont-sur-Oise du fait des évènements de juillet 2016.

D020/2018-AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une autorisation permanente et générale de poursuites est demandée par le Comptable Public afin d'obtenir le recouvrement des créances auprès des redevables ainsi que pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies. Cette autorisation est prise à chaque renouvellement de l'équipe municipale ou lors de la nomination d'un nouveau comptable trésor.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

DONNE au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la Commune de NOINTEL.

DECIDE que le seuil, pour la seule réalisation des saisies mobilières, est fixé à 15 euros, de fixer cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

D021/2018-PROTOCOLE PARTICIPATION CITOYENNE

Madame le Maire expose que le concept de « Participation Citoyenne » est une démarche visant à accroitre le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale.

Le dispositif vise à :

- Rassurer la population
- Améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation
- Accroitre l'efficacité de la prévention de proximité

La démarche de « Participation Citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sureté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

DECIDE l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne »

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat.

D022/2018-SIGNATURE CONVENTION PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMMUNES ET LA COMMUNE DE NOINTEL

Vu le projet de Convention de partenariat Financier entre la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et la Commune de NOINTEL pour la Randonnée des Véhicules Anciens,

Considérant la tenue de la 6ème randonnée des Véhicules Anciens le samedi 26 mai 2018,

Considérant que la Randonnée de Véhicules anciens est organisée conjointement par la Commune de NOINTEL et la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise, notamment pour les dépenses alimentaires,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

D023/2018-RENOUVELLEMENT DU MARCHE POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT 105ème OPERATION

Par courrier du 16 avril 2018, le SIAPBE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs) informe qu'il a été procédé au renouvellement du marché pour l'entretien et la surveillance des ouvrages d'assainissement (92ème opération) qui est arrivé à échéance.

Après avis de la commission d'appel d'offres et du Comité Syndical du 22 mars 2018, le nouveau marché (105ème opération) a été attribué à l'entreprise STPE.

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les nouveaux montants forfaitaires annuels suivants pour la Commune de NOINTEL :

- Le montant global est fixé à 21.390,00 € H.T. soit 23.529,00 € T.T.C. (10%) :
  - Pour les eaux usées, le montant est de 18.300,00 € H.T soit 20.130,00 € T.T.C (10%)
  - Pour les eaux pluviales, le montant est de 3.090,00 € H.T soit 3.399,00 € T.T.C (10%)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

APPROUVE les nouveaux montants annuels comme fixés ci-dessus

D024/2018-ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AUPRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion a mis en place un service Médiation afin de limiter le recours à des voies exclusivement juridictionnelles. Cela permettra de saisir un médiateur en cas de litige avec un des agents. Cette démarche est plus rapide et moins onéreuse qu'une procédure contentieuse. Elle offre une garantie de confidentialité et d'impartialité résultant de l'intervention d'un tiers neutre. Elle n'a pas pour finalité de trancher un litige mais repose sur un accord des parties. Elle apparaît comme une solution adaptée à la préservation des relations pacifiées entre l'agent public et l'administration.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 1 voix contre et 9 voix pour

DECIDE d'adhérer à la l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

D025/2018-ARS – PROJET REGIONAL DE SANTE 2018/2020

Vu la demande de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 12 mars 2018,
Vu l'avis rectificatif publié le 22 mars 2018 modifiant la procédure de consultation,
Vu les documents transmis pour avis du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 4 voix contre et 6 voix pour

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet Régional de Santé 2018-2022.

D026/2018-MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE D'UN AGENT COMMUNAL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Afin d'assurer le bon fonctionnement du restaurant scolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire du service de l'emploi de l'agent Adjoint Technique Territorial à 31H00 au lieu de 29H04.

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

DECIDE de porter, à compter du 1er novembre 2017, de 29h04 à 31h00 le temps hebdomadaire de travail de l'agent du restaurant scolaire.

Il est dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Les points de l'ordre du jour ayant été tous abordés et personne ne demandant plus la parole, Mme le Maire lève la séance à 22 heures 25 minutes.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait part à l'Assemblée, que suite à l'inquiétude des Nointellois après la coupe des arbres sur le terrain Delmotte en haut de la rue Jacques Fauchier Magnan, elle s'est rapprochée des services de la Direction Départementale, qui lui a confirmé que ce terrain faisait l'objet d'un Plan Simple de Gestion (PSG) couvrant la période 2014 à 2027. Cette coupe était prévue dans le PSG, elle n'est donc pas soumise à une déclaration préalable en Mairie comme le stipule l'article R.421-23-2 du Code de l'Urbanisme.
Elle a demandé au propriétaire d'informer la Mairie lors d'une prochaine coupe.

Elle fait savoir :

- l'élagage dans l'allée des tilleuls (prolongement de la rue de Verdun) aura lieu du 02 au 06 juillet 2018.
- dans le cadre de l'entretien des bornes d'incendie, plusieurs devis ont été réceptionnés. La société SUEZ a été retenue pour cet entretien. Le budget est évalué à un peu plus de 1000,00 euros tous les 2 ans. Le premier entretien aura lieu courant septembre/octobre 2018.
- les élections Européennes auront lieu le 26 mai 2019.
- la course cycliste qui devait avoir lieu le 09 septembre 2018 a été annulée (Presles n'accorde pas le passage sur sa Commune, car cela bloquerait une bonne partie de ses rues).
- le recensement de la population aura lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019. Il sera procédé à un ou deux recrutements de jeunes majeurs de la Commune pour le faire.
- la Mairie sera fermée les samedis à compter du 14 juillet 2018 au 18 août 2018.
- le rapport annuel 2017 du Syndicat intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs est consultable à l'accueil.

Monsieur PIALOT fait part que plusieurs chantiers se dérouleront cet été :

- Enrobés de la rue de l'Eglise et Impasse Saint Denis
- Mise aux normes pour l'accessibilité des toilettes de l'école primaire,
- Réfection des murs, du plafond et de l'escalier de l'école primaire,
- Rénovation du système de téléalarme de l'école primaire et maternelle,
- Réfection de la toiture de l'école primaire

Madame le Maire insiste sur le fait qu'aux travaux prévus s'ajoutent des travaux non prévus tel que : l'intervention de l'élagueur pour couper une branche du platane à l'entrée de la rue du Vieux Potager et pour abattre un arbre mort derrière un riverain rue Fauchier Magnan.

Monsieur PIALOT informe également qu'un élagage des tilleuls le long du Domaine est prévu à l'automne.

Madame LEDUC signale que la version du bulletin municipal mise sur le site internet tient compte de la correction de la page 5 concernant l'impasse du Croissant.

Monsieur CASANAVE remercie les bénévoles pour la randonnée des véhicules anciens et la brocante.

Monsieur LEROUX informe que la sortie parc Astérix aura lieu le 30 août 2018.

Madame PERINI indique que dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), une plaquette d'information est en cours d'élaboration pour inciter les médecins à s'installer sur notre Intercommunalité.
Elle informe l'assemblée du départ de la personne chargée d'intervention sur les problèmes de collecte des ordures ménagères. Son remplacement sera effectué prochainement.
Elle signale que les dossiers d'inscription pour les transports scolaires ont été déposés en Mairie. Le coût a légèrement augmenté.

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur PLASMANN informe d'un problème avec le Château, au sujet de leur mur qui s'est écroulé en janvier 2018 dans son jardin et qui n'est toujours pas reconstruit, et demande à ce qu'un médiateur intervienne.
Madame le Maire lui répond qu'il peut s'adresser à Monsieur DE CLERCQ, médiateur de justice, et qui est joignable à la Maison de la Justice et du Droit à Persan.

Monsieur WEBER signale que le mur extérieur de l'église côté Monsieur TERNIER, se dégrade.
Monsieur PIALOT lui répond qu'il fera passer une entreprise pour faire l'état des lieux et établir un devis.
Monsieur WEBER indique que les rangées de thuyas au cimetière sont trop hautes.
Monsieur PIALOT lui répond qu'il est prévu de les étêter.

Monsieur REGNIER demande pour faire suite au conseil d'école, si le changement d'horaires a été accepté.
Madame le Maire lui répond que l'Inspecteur Académique lui a adressé un mail ce jour à 16h26 confirmant son accord pour ce changement.
Il informe aussi que la classe transplantée s'est bien passée.

Fait à NOINTEL, le 29 juin 2018.

Le Maire,
Martine LEGRAND

MAIRIE DE NOINTEL
(Val d'Oise)

La Secrétaire de séance,
Christophe VAN ROEKEGHEM